

DEPARTEMENT YVELINES	RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté - Égalité - Fraternité
CANTON RAMBOUILLET	ARRÊTÉ DU MAIRE
COMMUNE SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES	Désignation du Président et des membres représentant l'employeur au Comité Social territorial (CST) commun

Le Maire de la commune de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son titre V du livre II,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, et notamment l'article 6,

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 31/05/2022 et du conseil d'administration en date du 09/06/2022 portant création d'un Comité Social Territorial (CST) commun entre la collectivité et son établissement public rattaché (à savoir la commune de St Arnoult en Yvelines et son CCAS),

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 31/05/2022 et du conseil d'administration en date du 09/06/2022 fixant la composition du Comité Social Territorial (CST) commun entre la collectivité et les établissements publics rattachés (à savoir la commune de St Arnoult en Yvelines et son CCAS),

Considérant le nombre de sièges du collège des représentants du personnel et du collège des représentants de l'employeur fixé à 4 titulaires et 4 suppléants pour chacun,

Considérant le procès-verbal des élections municipales en date du 15 mars 2025,

Considérant qu'il convient de mettre à jour la liste des représentants de l'employeur au Comité Social Territorial (CST), compte tenu des évolutions liées au mandat de ses membres,

A R R Ê T E

Article 1 : Sont désignés comme membres du collège des représentants de l'employeur, les élus suivants :

Hôtel de Ville

Place du Jeu de Paume – 78730 Saint Arnoult en Yvelines – Téléphone 01.30.88.25.25 – Télécopie 01.30.59 31 04

[Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal Administratif de Versailles d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.](#)

REPRESENTANTS TITULAIRES *	REPRESENTANTS SUPPLÉMENTAIRES
JEGAT Joëlle (Maire)	SEYWERT Julie (2 ^{ème} Adjoint)
BAGUENIER Arnaud (1 ^{er} Adjoint)	AUROUX Frédéric (5 ^{ème} Adjoint)
DESCLOUDS Stéphane (3 ^{ème} Adjoint)	GOUX-ROBIN Chantal (Conseillère municipale)
CHICHEPORTICHE Clémence (4 ^{ème} Adjoint)	LEVAUFRE Guillaume (Conseiller délégué)

* Répartition faite en fonction des volontaires, sans clé de répartition entre la commune de St Arnoult en Yvelines et son CCAS

Article 2 : Madame Joëlle JEGAT assurera la présidence du CST.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à (aux) intéressé(s) et transmis par email à l'adresse dédiée, et fera l'objet d'une publication selon les modalités habituelles.

Fait à SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,
Le 27 mars 2026

Le Maire,

Joëlle JEGAT



Hôtel de Ville

Place du Jeu de Paume – 78730 Saint Arnoult en Yvelines – Téléphone 01.30.88.25.25 – Télécopie 01.30.59 31 04

Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal Administratif de Versailles d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.